

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Plan d'entretien et de maintenance dans les lycées</b>	<b>404</b>

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4311-1 et suivants,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la Stratégie d'investissement dans les lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

**ENTENDU** Christelle CARDET, Brigitte NEDELEC, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Aykel GARBAA, Isabelle MERAND, Philippe BARRE, Dominique AMIARD, Jean-Claude CHARRIER, Christophe CLERGEAU, Pascal GANNAT, Viviane LOPEZ, Thierry VIOLLAND, Christelle MORANCAIS, Violaine LUCAS

Après en avoir délibéré,


**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 510 000 euros d'autorisation d'engagement et de 1 850 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 1 428 500 euros de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n°404 -"Plans d'entretien et de maintenance dans les lycées".

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 510 000 euros au titre du programme n°404 -"Plans d'entretien et de maintenance dans les lycées".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs